

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LAUTENBACH**

de la séance du mercredi 29 Juin 2022

Par suite d'une convocation régulière en date du 23 juin 2022, les membres composant le conseil municipal de la Commune de Lautenbach se sont réunis le mercredi 29 Juin 2022 à 20h15 sous la présidence de M. Philippe HECKY, Maire.

Présents : Mesdames Danielle FUCHS, Emmanuelle BLAZQUEZ, Messieurs Jean ENDERLIN, Emmanuel HAEHNEL, Adjoints.

Mesdames Martine EISELE, Ouarda HADDAG, Clarisse JENNY, Catherine LAUNOIS, Aziza TSCHUDY et Messieurs Sandro ADDESA, Sylvain BAUJARD, Philippe BERNHARD, Benjamin CUPILLARD, David FRUHAUF, Thierry METZENTHIN et Michaël ROCQUIN.

**Ont donné
procuration** : Mme Denise FURSTENBERGER a donné procuration à M. David FRUHAUF.
Mme Pascale KLINGELSCMITT a donné procuration à Mme Catherine LAUNOIS.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance précédente
- 3) Décision budgétaire modificative n°1 – BP 2022.
- 4) Création d'emploi temporaire pour le recrutement d'agents saisonniers
- 5) Avis sur le Plan local de l'habitat élaboré par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller pour la période 2022-2028
- 6) Fusion de l'école élémentaire de Lautenbach et de l'école primaire de Schweighouse
- 7) Renouvellement de la convention avec Foyers club d'Alsace pour la gestion du périscolaire sur l'année scolaire 2022-2023
- 8) Accord de principe sur la réalisation d'un réseau de chaleur au bois
- 9) Chaucidou – engagement et planification des travaux des deux premières tranches
- 10) Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Haut Rhin – CDG68
- 11) Avenant n° 4 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la commune et le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon
- 12) Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants
- 13) Conclusion d'une convention pour la mise en œuvre du projet de réalisation de « Stolpersteine » à Lautenbach, autorisation de pose des pavés et accord sur le principe de participation financière de la commune
- 14) Divers
- 14.1) Transfert de l'article 020 (dépenses imprévues d'investissement) à l'article 2158
- 14.2) Tirage au sort des jurés de la Cour d'Assises
- 14.3) Rapports d'activités 2021

1) Désignation du secrétaire de séance

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Il a été convenu de proposer les secrétaires de séance par ordre alphabétique. C'est au tour de Mme Denise FURSTENBERGER mais celle-ci s'est excusée car elle n'est pas en mesure d'assister à la présente séance. La personne qui suit dans l'ordre alphabétique est Mme Ouarda HADDAG qui accepte de remplir cette mission.

Mme Ouarda HADDAG est nommée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

2) Approbation du compte rendu de la séance précédente

M. le Maire demande à l'Assemblée si des modifications sont à apporter au compte rendu de la séance du 16 Mars 2022. Le compte rendu de la séance du 16 Mars 2022 est approuvé à l'unanimité, aucune observation n'est formulée.

3) Décision modificative n°1 du budget 2022 et modification de l'affectation du résultat 2021

Pour répondre à la demande du SGC – Service de Gestion Comptable – une modification du budget 2022 est nécessaire. Cette modification vise les chiffres du résultat de l'exercice 2021 qui doivent intégrer le montant correspondant aux amortissements lequel s'élève à 3014.35€.

Le résultat de l'exercice 2021 est modifié comme suit :

- L'excédent de fonctionnement s'élève à 219 792.23€ au lieu de 222 806.58€
- Le déficit d'investissement s'élève à 107 682.34€ au lieu de 110 696.69€.

L'excédent global de clôture reste toutefois inchangé, il s'élève à 112 109.89€.

Le transfert au compte 1068 sera donc de 107 682.34€ et non de 110 696.69€ d'où la décision modificative suivante :

Section d'investissement				
DEPENSES				
Chapitre - Articles	Libellés des comptes	Crédit Budgétaire 2022	Modification apportée	Nouveau Crédit budgétaire
1	Solde déficitaire d'investissement reporté	110 696,69 €	-3 014,35 €	107 682,34 €
RECETTES				
Chapitre - Articles	Libellés des comptes	Crédit Budgétaire 2022	Modification apportée	Nouveau Crédit budgétaire
1068	Résultat de fond affecté en investissement	110 696,69 €	-3 014,35 €	107 682,34 €

Cette décision modificative a été examinée lors de la commission finances qui s'est tenue le 15 juin et lors de la réunion de pré-conseil du 22 juin 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et sur proposition de M le Maire, à l'unanimité, approuve la décision modificative du budget susvisée.

4) Délibération portant création d'un emploi temporaire d'agent technique polyvalent pour le recrutement d'agents saisonniers

Conformément au choix de la municipalité, il est décidé de recruter durant les mois de juillet et d'août, pour faire face à l'accroissement d'activité saisonnier, un agent supplémentaire en soutien aux agents

techniques conformément à l'annonce publiée dans la commune.

Le conseil municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu les échanges lors des réunions des Groupes de Travaux Réunis (GTR) et du pré-conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses art. L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° OU 2° de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3,

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, en raison de l'accroissement d'activité saisonnier.

Considérant que les crédits, disponibles au chapitre budgétaire correspondant, permettent la création de l'emploi susvisé,

- Décide qu'à compter du 7 juillet 2022, un emploi temporaire d'agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité. est créé pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 31 Août 2022
- L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Que ce poste sera occupé consécutivement par une personne recrutée du 7 au 31 juillet et par une seconde personne du 1^{er} au 31 Août.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les propositions susvisées.

5) Avis sur le Plan Local de l'Habitat – PLH - élaboré par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller pour la période 2022-2028

Par délibération du 31 mai 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat sur le périmètre des 19 communes de son territoire.

Ce programme, défini pour une période de 6 ans, permettra de guider l'action publique dans la politique du logement.

À partir des éléments du diagnostic et des rencontres avec l'ensemble des acteurs mobilisés, un projet résidentiel, des orientations et un programme d'actions ont été définis.

1. Le projet résidentiel

Le projet résidentiel vise à appuyer la reprise de la production de logements au regard des objectifs de croissance démographique sur l'ensemble du territoire.

Les projections sont établies à l'horizon 2036, afin de s'assurer de la cohérence entre les orientations du PLH et celles du PLUi.

Ces projections sont traduites en rythme annuel pour alimenter la programmation dans le cadre du PLH avec un rythme plus soutenu sur la période 2022-2028 afin d'intégrer les projets communaux en cours. L'intensité de production sera ainsi diminuée sur la période 2028-2036.

Ainsi à l'horizon 2036, il est visé un rythme de construction neuve d'environ 207 log/an réparti selon l'armature du SCoT (pôle urbain, pôle relais touristique et les villages).

Objectif de production en logements pour la période 2022-2028 :

	Objectif de nombre de logements à produire sur les 6 années du PLH	
	TOTAL	<i>Dont neuf</i>
Buhl	63	58
Guebwiller	384	347
Issenheim	345	342
Soultz-Haut-Rhin	169	150
Soultzmatt	86	80
Communes « villages »	384	369
Pôle urbain	961	897
Pôle relais touristique	86	80
Village	384	369
CCRG	1431 (238/an)	1346

2. Les orientations et actions du PLH

Le PLH 2022-2028 de la CCRG comprend 4 orientations clés et 11 actions :

Orientations	Actions
Organiser et diversifier la production de logements pour répondre aux objectifs du SCoT	Favoriser la production d'une offre de logements qualitative et répondant aux objectifs de mixité sociale
	Maîtriser la consommation foncière en préservant la qualité paysagère du territoire
Valoriser en priorité le parc de logements existant	Lutter contre les situations de mal logement
	Lutter contre la précarité énergétique

	Reconquérir le parc vacant dans une logique de développement du territoire et maîtrise de la consommation foncière
	Accompagner les copropriétaires dans la prévention de la dégradation de leur logement / copropriété
Renforcer les réponses aux besoins de publics spécifiques	Favoriser le maintien dans le logement des personnes âgées
	Permettre aux jeunes d'accéder au logement
	Soutenir les ménages les plus précaires par le développement de solutions adaptées
	Assurer l'accueil des Gens du Voyage sur le territoire
Faire vivre le PLH	Piloter et animer la politique de l'Habitat

Le budget alloué au PLH par la CCRG est estimé à 2 118 024 € sur la période 2022-2028.

Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), il est demandé à chaque Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de PLH, arrêté le 31 mai 2022, par la CCRG.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L302-2 et suivants ;

Vu la délibération du 31 mai 2018 de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur son territoire ;

Vu le projet de PLH 2022-2028 arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la CCRG en date du 31 mai 2022.

Vu le point 13.3 du conseil municipal en date du 22 septembre 2022.

Vu les échanges lors de la réunion de préparation de cette séance le 22 juin 2022,

Les élus souhaitent manifester leur position quant au scénario développé dans ce PLH qui ne semble pas prendre en compte la situation réelle du territoire et les nouveaux objectifs réglementaires.

A ce titre, ils estiment que l'ambition démographique qui figure dans ce scénario, est basée sur les chiffres du SCOT, lesquels doivent être réactualisés.

Le SCOT lui-même doit entrer en phase de révision d'ici la fin de l'année afin d'être renouvelé et mis en compatibilité avec le SRADDET, lequel doit également être revu pour être conforme aux dispositions instaurées par l'entrée en vigueur de la Loi Climat et résiliences.

Pour les élus, il s'agit de prendre en compte, avant toute autre chose, l'impact environnemental de ce document et à terme du PLUi, lequel se basera également sur les besoins en logements inscrits au PLH pour déterminer les surfaces, à urbaniser, à ouvrir sur le territoire.

Bien entendu, il y a lieu de dissocier la consommation foncière du besoin en logement car le PLH vise également la densification du foncier, le renouvellement des friches et la mutation des logements existants mais pour les élus, le PLH constitue un document de base pour la définition future du territoire de la CCRG et il est donc important qu'il prenne en compte les nouveaux impératifs écologiques et environnementaux imposés par les normes supérieures.

M. David FRUHAUF souhaite également rajouter qu'en tant qu' élu de terrain, il regrette que ce plan se rajoute à un mille feuilles de plans et de schémas, lesquels rendent de plus en plus complexe et confuse

la compréhension et la perception des choses, et donc leur crédibilité, pour les élus de proximité ainsi que pour les administrés.

Il estime que la lecture de ces documents, avec de nombreux acronymes et des bases de données anciennes n'est pas simple. Il déplore, selon lui, la volonté affichée de la CCRG de court-circuiter l'application de la loi Climat et Résiliences et ses impacts, en voulant approuver rapidement le PLH et le PLUi.

Selon lui, l'objectif de croissance démographique figurant dans le scénario retenu, n'est pas un objectif partagé par tous, sur le territoire, il estime que la croissance démographique et économique n'est pas forcément souhaitée par tous les habitants du territoire de la CCRG.

Pour avoir lu avec attention les documents du PLH, il regrette l'emploi de notions discutables telles que celle de point mort, celle du concept de taille de ménage empiriquement fixée à 2.2 personnes ou encore le manque de précisions chiffrées spécifiques aux communes « village » dans la plupart des tableaux proposés.

Il ressort également, pour lui, de ces documents, un paradoxe entre la maîtrise de la consommation foncière et la construction soutenue de nouveaux logements. On touche du doigt l'aspect directif de l'étude sous laquelle, se cachent à peine, les directives de l'Etat pour imposer à des gens un mode de vie non souhaité.

En conclusion, M. David FRUHAUF estime qu'il y a un manque de visibilité sur cette étude de la part de la CCRG, ainsi que sur les choix qu'elle réalise pour privilégier l'accès à la propriété des plus modestes.

Il veut enfin, dénoncer l'industrialisation des terres agricoles programmée par la CCRG avec notamment le projet Daweid, industrialisation exclue de cette étude dédiée à l'habitat mais pourtant prépondérante dans les choix opérés.

M. Jean ENDERLIN indique sur cette remarque, que les élus ne savent finalement pas grand-chose de ce projet et de la demande des industriels et artisans, qui justifie, l'emprise foncière de cette zone d'activités. D'autre part se posera la question : Comment sera porté l'effort sur la gestion des flux routiers et sur la mobilité ?

M. le Maire situe ce projet dans une problématique de développement de l'emploi et d'attractivité du territoire, malheureusement au détriment de terres agricoles cultivables et s'interroge sur son surdimensionnement. Il déplore que ce projet économique ne fasse pas l'objet d'une vision environnementale et énergétique exemplaire, allant au-delà des réglementations. C'est un point qu'il a déjà soulevé en tant qu'élus communautaire et il regrette que la CCRG n'aille pas plus loin que la réglementation en matière de respect de l'environnement et de performance énergétique. Cette aire d'activités pourrait être un modèle vertueux et innovant, apportant en soi une plus-value environnementale aux entreprises s'installant sur ce secteur.

M. Benjamin CUPILLARD indique qu'un projet de rond-point est déjà en cours d'études pour relier cette zone à la quatre-voies. Il déplore la création d'un rond-point supplémentaire alors que l'axe amenant dans la vallée, est déjà engorgé.

M. Sylvain BAUJARD trouve également dommageable que les terres agricoles soient industrialisées alors, qu'aujourd'hui, d'autres besoins pourraient être jugés plus nécessaires compte tenu de la crise que l'on connaît. Il serait plus opportun de privilégier l'agriculture et le maintien de certaines cultures.

C'est, pour toutes ces raisons, que les élus émettent à l'unanimité, un avis défavorable sur le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la CCRG compte tenu du scénario démographique retenu dans le cadre de cette version arrêtée.

6) Fusion de l'école élémentaire de Lautenbach et de l'école primaire de Schweighouse

M le Maire présente ce point qui vise la fusion de l'école élémentaire de Lautenbach avec l'école primaire de Schweighouse.

Ce projet a été initié à la demande de Mme Fabienne TRICOTET, Inspectrice de l'Education Nationale, basée à Guebwiller, lors d'un rendez-vous qui s'est tenu en mairie, le 25 mai 2022. Suite à des échanges avec les enseignant(e)s et directeurs/trices des deux sites, il a été décidé de donner une suite favorable à cette demande de l'Inspection - IEN.

En effet, le maintien des deux sites serait garanti et cette fusion permettrait de soulager le poste de directeur et d'harmoniser la gestion et l'organisation des écoles de la commune.

Une des conséquences de cette fusion sera notamment d'obtenir une décharge d'une journée par semaine sur le poste de direction au lieu d'une journée par mois actuellement pour chaque directeur.

L'accord de tous a été sollicité et obtenu. Il ressort de ces discussions que ce serait la direction de l'école J. Egen de Lautenbach qui serait conservée.

La fusion sera effective à compter du 01/09/2022 et ce sera Mme Nathalie DIRRINGER qui sera nommée Directrice de l'école.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la fusion de l'école élémentaire de Lautenbach et de l'école primaire de Schweighouse,
- de transmettre une copie de cette délibération à M. le Préfet du Haut-Rhin, à Mme l'inspectrice d'Académie et au bureau des moyens de la division du 1^{er} degré de l'IEN.

M. CUPILLARD interroge M. le Maire sur la compétence de la commune à décider de cette fusion.

M le Maire indique qu'il s'agit effectivement du ressort du maire et de son conseil de donner un avis sur cette fusion proposée par l'Inspection.

L'avis consultatif a également été demandé aux conseils d'écoles. Les deux écoles ont donné unanimement un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et sur proposition de M le Maire, approuve à l'unanimité, les propositions susvisées.

M. Philippe BERNHARD souhaite juste rappeler qu'il faudrait étudier la possibilité de fusionner également les deux sites pour qu'il n'y ait plus qu'un seul lieu. Le maire rappelle à son tour que la commune ne dispose pas du foncier nécessaire, ni des finances pour bâtir une nouvelle école, et que l'école fait partie intégrante de la vie du village de Schweighouse.

M. Benjamin CUPILLARD souhaite attirer l'attention que cette décision risque de rendre plus facile pour l'Académie, la fermeture d'une classe. Mme Aziza TSCHUDY répond par la négative puisque les services de l'Académie prennent déjà les chiffres globaux et que, si une fermeture devait être voulue par les services académiques, elle serait poursuivie que ce soit avec une ou deux directions, sans que cela n'en change l'issue.

7) Conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération départementale des foyers club d'Alsace pour la continuité de la garderie-périscolaire en 2022-2023.

Mme Catherine LAUNOIS, conseillère déléguée, revient sur l'année qui vient de s'écouler dans les écoles et de la reprise de la garderie-périscolaire par la Fédération départementale des Foyers Clubs d'Alsace – la FDFC.

Après plus de 25 ans de gestion du périscolaire-garderie par l'association Interlude, c'est la FDFC, qui, en septembre 2021, a repris cette activité suite au transfert entre les deux associations.

La Fédération des Foyers clubs, depuis une vingtaine d'années, développe une réelle politique « *enfance et jeunesse* » à travers des projets d'animation locale sur tout le département. Près de 25 accueils de loisirs à ce jour.

Elle précise que cette reprise s'est bien déroulée malgré la complexité de gestion de 3 petits sites suffisamment éloignés géographiquement, ne facilitant pas de potentiels regroupements, et ce sans avoir de direction du personnel en permanence sur les sites. Aussi, la pandémie impactant la fréquentation, les effectifs estimés sur le budget 2021/2022 n'ont pas été atteints, les animatrices ont réalisé plus d'heures que prévues pour différentes raisons (respect des taux d'encadrement, heures supplémentaires de ménage, tarification à la 1/2 h aux familles et paiement à l'heure des animatrices...) ainsi la FDFC affiche un bilan déficitaire de plus de 7 000€ sur l'année écoulée. Ce déficit est assumé entièrement par la FDFC.

La FDFC a pu concevoir un projet de développement des besoins en matière de périscolaire sur les territoires de Lautenbach-Schweighouse et Lautenbach-Zell.

Pour cette année scolaire 2021/2022, la FDFC a mis en place un "portail famille" permettant inscriptions, désinscriptions, facturation et paiement en ligne. Cette dématérialisation a permis de gagner en efficacité et lisibilité tant pour les familles que pour l'association.

La FDFC, qui est aussi centre de formation aux métiers de l'animation, a proposé aux équipes d'animation de nos communes d'intégrer une de ces formations à laquelle une seule animatrice a participé en juillet/août 2021. Début 2022, les 3 animatrices référentes des 3 sites ont participé à une formation obligatoire HACCP (hygiène et sécurité alimentaire).

Suite à plusieurs réunions, la FDFC souhaite poursuivre ce projet et a soumis aux deux communes, une nouvelle convention ainsi qu'un budget prévisionnel permettant aux communes d'envisager leur soutien pour l'année 2022-2023.

La demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales – CAF - a été renouvelée par la FDFC pour permettre une diminution des dépenses impliquées par le changement de structure, supportées par les familles utilisatrices et les deux collectivités.

Une subvention de 15 000€ a été validée par la commission d'action sociale de la CAF du 24/06/2022 mais doit encore être entérinée par le contrôle de légalité de la CAF jeudi 30 juin afin d'être octroyée pour la prochaine année scolaire 2022/2023.

Le budget prévisionnel de fonctionnement, joint à la convention en annexe 1, établi par la FDFC a pu être présenté aux communes.

Mme LAUNOIS reprend en détail ce budget, elle développe également la participation des familles et la nouvelle grille tarifaire qui sera opérée.

Concernant le budget, la participation des communes sollicitée par FDFC pour l'année 2022/2023 est de 24 991.74€, répartis à 2/3 pour Lautenbach (soit 16 661.16€) et 1/3 pour Lautenbach-Zell (soit 8 330.58€). A savoir, pour l'année 2021/2022 la participation des communes sollicitée par FDFC était de 17 086.49€, soit 11 390.99€ pour Lautenbach et 5 695.50€ pour Lautenbach-Zell.

On constate donc une augmentation globale de 7 905.25€ soit une augmentation de la participation de la commune de Lautenbach de 5 270.17€. Cette augmentation s'explique par différents points :

- la hausse des tarifs de manière générale due au contexte géopolitique impactant les frais d'alimentation (repas/transport)
- les effectifs de fréquentation ont été revus à la baisse impactant les recettes

- les salaires et charges de l'équipe d'animation ont augmenté de 13 788€ (cf. budget prév. 2021/2022 : 70 082.74€) (plus d'heures de travail effectuées notamment du fait du respect des taux d'encadrement et du code du travail)

Concernant la nouvelle grille tarifaire, en vue d'aller vers un périscolaire conventionné par la CAF et afin de proposer une tarification plus juste, la FDFC en partenariat avec les communes a mis en place une nouvelle grille tarifaire conforme aux exigences de la CAF. Cette nouvelle grille tarifaire prend dorénavant en compte non seulement le nombre d'enfants dans la famille (ce qui était jusqu'à présent le seul critère tarifaire) mais aussi à partir de la rentrée les revenus des familles, échelonnés sur 7 paliers.

Avec le subventionnement de la CAF, Mme LAUNOIS précise qu'il est possible cette année de maîtriser l'impact financier pour les communes qui ont validé une répartition 1/3 pour Lautenbach-Zell et 2/3 pour Lautenbach-Schweighouse.

La situation de la garderie-périscolaire est donc encore stabilisée pour cette année. Malgré tout, les taux de remplissage affiche presque complets pour la rentrée prochaine. La capacité d'accueil étant de 24 places par site, le site de Lautenbach est déjà saturé d'après les inscriptions et ne pourra plus accueillir de nouvelles demandes. La FDFC va devoir refuser les nouvelles demandes. Afin d'éviter la fuite des élèves vers des écoles privées proposant de l'accueil périscolaire la commune à tout intérêt à mettre en œuvre une réflexion suivies d'actions pour pallier à cette problématique. Une manière d'augmenter la capacité d'accueil sans augmenter les charges de personnel pourrait être dans le regroupement de nos deux sites de Lautenbach et Schweighouse en un seul site. Bien évidemment, la double situation géographique de nos écoles, impacte et complexifie, elle aussi directement le périscolaire et vice-versa...

On a vu que les effectifs des classes remontent et que cette problématique se reposera.

Au vu de tout ce qui précède, afin d'assurer la poursuite de la gestion de la garderie-périscolaire à la rentrée de septembre par la Fédération des Foyers clubs d'Alsace sur les sites de Lautenbach-Schweighouse et Lautenbach-Zell et de définir les modalités de coopération entre les communes et la FDFC.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le budget de fonctionnement prévisionnel présenté et d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération des Foyers clubs d'Alsace jointe en annexe, pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023, sous réserve de l'obtention de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales.

Mme Catherine LAUNOIS demande si des observations ou des remarques sont formulées par les conseillers :

M. Philippe BERNHARD prend la parole pour saluer l'exposé. Selon lui, elle a bien décrit la problématique des deux sites et il faudrait donc, se diriger vers un projet d'école et de périscolaire unique.

Pour Mme LAUNOIS, effectivement, ce projet de site unique doit être étudié, la réflexion sur l'avenir du périscolaire doit être associée à celle de l'avenir des bâtiments. Elle rappelle qu'il ne faut pas oublier que la subvention CAF est octroyée sous conditions et que l'une d'elle notamment vise l'évolution de la structure vers un périscolaire conventionné CAF.

M. Benjamin CUPILLARD demande qu'est-ce que nous ferions si Foyers club était amené à ne plus pouvoir assurer la gestion de la garderie-périscolaire et Mme LAUNOIS lui répond qu'à l'heure actuelle, nous n'avons pas de plan B.

M. David FRUHAUF déplore que les communes soient dans de telles situations d'angoisses. Pour lui, il s'agit de problématiques intercommunales qui devraient être de la compétence de la CCRG.

Mme LAUNOIS indique que, selon elle, nous sommes parmi les seules communes à ne pas avoir investi dans le périscolaire par le passé alors que les autres communes ont toutes investi dans des structures il y

a une dizaine d'années tel que cela ressortait de l'étude menée par la CCRG. Mme LAUNOIS rajoute que cette étude, du fait des grandes disparités d'accueil sur le territoire, est malheureusement restée sans suite.

Pour M. le Maire, cette étude avait effectivement comparé les différents périscolaires sur les communes du périmètre de la communauté de communes. Celle-ci n'a pas pris la compétence périscolaire au vu des disparités de situations présentes sur son territoire (structures associatives diverses- fonctionnements en régies communales) et du coût global qu'aurait engendré une compétence unique, mais la situation de nos communes du Haut-Florival, n'était pas unique.

M. BAUJARD s'interroge sur le fonctionnement même de notre structure : si FDFC est déficitaire et que nous avons, pour autant des demandes permettant d'agrandir la structure, il estime que nous devrions faire évoluer la structure pour qu'elle s'équilibre et évolue.

Pour Mme LAUNOIS, il faut garder à l'esprit qu'un périscolaire n'arrive jamais à l'autofinancement et il y a toujours un besoin de financement public et que pour faire évoluer la structure, la commune doit investir et faire un choix qui se traduit par une augmentation financière du budget dédié.

M. le Maire, rajoute sur ce point, que selon lui, c'est à FDFC de trouver les moyens et les solutions pour répondre à la demande de tous les parents et non pas à la commune. M. BERNHARD ne comprend pas cette remarque, les moyens pouvant être trouvés consistent forcément en l'augmentation du coût pour les communes. Pour le maire il s'agit de moyens logistiques et humains supplémentaires à trouver et à financer.

Mme Emmanuelle BLAZQUEZ intervient pour préciser que d'autres solutions peuvent être recherchées notamment dans la possibilité de transporter les enfants d'un site à un autre. Elle évoque la détention d'un minibus par FDFC qui peut servir à ces déplacements.

M le Maire propose de passer au vote après ces échanges,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Lautenbach approuve à l'unanimité avec trois abstentions (de M. Sylvain BAUJARD, M. David FRUHAUF et de Mme Denise FURSTENBERGER par procuration) des membres présents et représentés les propositions susvisées.

8) Accord de principe sur la réalisation d'un réseau de chaleur au bois

M. Jean ENDERLIN, Adjoint au maire, présente ce point,

Conformément à la délibération prise le 29 mars 2021, la commune a mené en 2021 avec le cabinet PER INGENIERIE, une étude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur au bois.

Après cette étude qui concluait à l'opportunité de réaliser un tel projet pour alimenter en chauffe les bâtiments communaux du centre-ancien de Lautenbach, la réflexion des groupes de travail s'est poursuivie et plusieurs réunions ont été organisées durant l'année,

La dernière a été celle organisée en présence des techniciens de la Région Grand-Est et du PETR qui ont réellement permis, grâce à leurs expériences et leurs connaissances, de fédérer l'équipe autour de ce projet qui inscrira la commune dans la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Suite à cette réunion du 21 avril ainsi qu'au GTR du 4 mai 2022, l'équipe municipale a confirmé sa volonté d'engager ce projet de réseau de chaleur au bois des 2023.

Les élus ont décidé d'opter pour le grand réseau de chaleur permettant de relier la salle polyvalente de l'Ancienne gare aux bâtiments Mairie-Poste-Collégiale-Presbytère et écoles de Lautenbach.

C'est, dans ce cadre, que la présente délibération est proposée afin de concrétiser cet accord et d'engager ce projet pour être prêts lors du vote du budget primitif 2023.

En effet, avec l'étude de faisabilité réalisée, un chiffrage a également été établi et un plan prévisionnel de financement peut être présenté comme suit :

Dépenses		Recettes	
1 - Travaux	: 655 021	6 - Subvention de la Région CLIMAXION	: 403 000
2 - Honoraires & publications	: 168 809	7 - Subvention DSIL	: 268 667
3 - Autres / aléas & imprévus	: 32 751	8 - Subvention CCRG / CEA / LEADER	:
4 - Révisions/actualisations	: 38 975	9 - Autofinancement	: 76 712
	Montant Total H.T. : 895 556	10 - Fond de compensation de la TVA	: 176 288
5 - TVA	: 179 111	11 - Emprunts	: 150 000
	Montant Total T.T.C. : 1 074 667	Montant Total	: 1 074 667

Compte tenu de l'importance du projet et de son coût, il est important de pouvoir solliciter des subventions auprès de partenaires.

Si nous pouvons d'ores et déjà compter sur le soutien à hauteur de 45% de la Région via le programme de soutien au bois avec CLIMAXION, il est opportun également de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL, de la CEA, de la CCRG ou encore de l'Europe au titre des fonds LEADER.

Pour cela des dossiers doivent être déposés et un travail conséquent est encore à mener.

Une fois les modalités de financement confirmées, il y aura également lieu de débiter la consultation pour la recherche d'un maître d'œuvre et de poursuivre les études permettant d'aboutir à la réalisation de ce projet en 2023.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- confirmer l'accord et de délibérer en faveur de la réalisation du réseau de chaleur au bois.
- valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à entamer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération telles que notamment :
 - o de formuler les demandes de subventions auprès de la Région Grand Est, de l'Etat et des autres subventionneurs publics soutenant ce type de projet
 - o de procéder à la consultation pour la maîtrise d'œuvre sur ce projet en utilisant la procédure adaptée.

M. ENDERLIN demande si des remarques sont formulées :

M. Philippe BERNHARD souhaite rajouter que, pour lui, l'étude n'a pas conclu à l'opportunité du grand réseau de chaleur. Cette étude a établi plusieurs variantes et d'autres projets sont possibles. Il vote contre ce projet car d'autres projets sont, selon lui, prioritaires et, qu'il s'agit d'un projet chronophage en temps.

M. ENDERLIN ne souhaite pas reprendre maintenant les arguments qui ont amené à présenter ce point ce soir et les différentes étapes car ce projet a été validé par les conseillers lors de la réunion susvisée ainsi qu'au GTR.

M. David FRUHAUF annonce qu'en tant qu'élus d'opposition, il maintient sa position qui consiste à préférer mutualiser d'abord les bâtiments plutôt que le chauffage, et qu'il s'abstiendra donc sur ce point.

M. Sylvain BAUJARD évoque des échanges lors de la réunion du 21 avril et notamment un point qui le gêne à savoir le manque d'isolation des bâtiments desservis par ce réseau. Les travaux de rénovation énergétique devant être, pour lui, un préalable obligatoire.

Pour Mme Catherine LAUNOIS, il est évident que les performances énergétiques et l'isolation des bâtiments communaux sont à améliorer mais que ces travaux d'isolation peuvent être réalisés par la suite. Il s'agit d'étapes successives et la priorité doit être mise sur le chauffage compte tenu notamment des subventions possibles actuellement.

Mme Emmanuelle BLAZQUEZ confirme et rajoute qu'il s'agit de ne pas passer à côté de ces cofinancements possibles aujourd'hui mais pas nécessairement reconduits.

M. Michaël ROCQUIN rajoute enfin que le contexte géopolitique actuel impose d'agir maintenant car la crise sanitaire et économique que l'on connaît aujourd'hui, pourrait perdurer encore 5 ou 6 années et impliquera la hausse des énergies et le risque de pénuries qu'on ne pourra pas éluder.

Après ces échanges, M. le Maire propose de passer au vote :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal sont favorables à la réalisation du réseau de chaleur au bois et les propositions susvisées avec deux votes contres (de M. Benjamin CUPILLARD et de M. Philippe BERNHARD) et trois abstentions (celles de M. Sylvain BAUJARD, de M. David FRUHAUF et de Mme Denise FURSTENBERGER par procuration).

9) Chaucidou – engagement et planification des travaux des deux premières tranches

M. Emmanuel HAEHNEL, Adjoint au maire, présente ce point.

Il informe les conseillers que les travaux de marquage de la voie centrale à chaussée banalisée – CVCB ou Chaucidou sont programmés durant la deuxième quinzaine d’août sur l’axe rue Principale – Rue du Faubourg (1^{ère} tranche).

Pour mener à bien ce projet, le groupe de travail a toutefois décidé de décaler à 2023, le tracé sur la route de Colmar (3^{ème} tranche) afin de travailler dans un premier temps, sur la réduction de la vitesse dans la descente du Col du Bannstein.

Des échanges avec les services de l’unité routière de la Collectivité Européenne d’Alsace – CEA ont notamment permis d’envisager des aménagements qui seront programmés prochainement.

Le premier vise le déplacement plus haut du panneau d’entrée d’agglomération pour faire ralentir les usagers à hauteur de la maison forestière et leur permettre d’être en mesure d’appréhender l’entrée du Chaucidou en toute sécurité.

Cette mesure est en cours de négociation avec les services de la CEA pour définir au mieux l’emplacement futur de ce panneau. Dans ce cadre, un arrêté du maire sera pris prochainement.

Est également envisagé un système de double écluse via un prêt de matériel de la CEA – phase test qui si concluant sera validé en 2023.

Parallèlement, l’axe allant du cimetière de Schweighouse jusqu’à la Bibliothèque - rue de la vallée – a également été étudié et le groupe de travail, conformément aux débats et à l’accord émis lors du GTR du 1^{er} juin, souhaite soumettre cette 2^{ème} tranche à l’accord du conseil municipal.

Ces travaux pourraient être engagés en même temps que la première tranche et dans le respect des crédits inscrits au budget cette année.

Au vu de tout ce qui précède et dans le cadre de la délibération prise le 8 décembre 2021, il est donc proposé aux membres du conseil municipal de valider la réalisation de cette deuxième tranche (rue de la Vallée) cette année dans le cadre des crédits inscrits au budget et de reporter la 3^{ème} tranche (rue de Colmar) à l’année 2023.

Aucune remarque n’étant formulée, M. HAEHNEL propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote en faveur des propositions susvisées avec un contre de M. Benjamin CUPILLARD) et une abstention (celle de M. Philippe BERNHARD) lequel précise qu’il s’abstient en raison de l’absence de procédures ouvertes dans l’élaboration de ce dossier.

10) Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin

M. le Maire expose que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l’institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a, en effet, inséré un nouvel article 25-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du Code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et L. 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que cette mission peut être mutualisée à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L452-11 du Code général de la fonction publique.

En adhérant à cette mission, M le Maire indique que la commune de Lautenbach prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du Code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L1318 et L13110 du Code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a fixé une participation financière de 400 euros par saisine du médiateur incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendez-vous de médiation. À laquelle s'ajoute, le cas échéant, un montant horaire de 50 euros multiplié par le nombre d'heures réelles effectuées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que le Centre de Gestion du Haut-Rhin est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Il est donc demandé au conseil municipal,

- de délibérer en faveur de l'adhésion à la mission de médiation du Centre de Gestion du Haut-Rhin.
- de prendre acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion si elle l'estime utile :
- d'acter que la commune rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée selon les modalités mentionnées à la convention et précisées ci-dessus.
- Et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuve à l'unanimité, cette adhésion et l'ensemble des propositions susvisées.

11) Avenant n°4 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la commune et le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2015 autorisant le maire à signer la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil Municipal de la mise en place de l'avenant n°4 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°4 né des adaptations et changements liés à la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des Autorisations d'Occupations des Sols – AOS.

Ce 4ème avenant à la convention est passé entre le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, représenté son Président, Michel HABIG et la Commune de Lautenbach et vise à lister notamment, avec précision, les missions et rôles de chacune des parties.

En effet, la dématérialisation des AOS a impliqué la mise en œuvre de nouvelles procédures de saisies des dossiers pour les collectivités et le déploiement d'un nouveau logiciel commun au service instructeur et aux communes.

Après quelques mises au point, il s'est avéré nécessaire de redéfinir ce qui revenait aux collectivités adhérentes et ce qui incombait au syndicat.

Au vu de tout ce qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la signature par M le Maire et valide l'entrée en vigueur de l'avenant n°4 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Commune de LAUTENBACH et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon ;

12) Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient, cependant, d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent encore choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Lautenbach afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal d'opter pour la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, par voie d'affichage sur les panneaux d'informations apposés sur la façade de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité cette proposition qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

13) Conclusion d'une convention pour la mise en œuvre du projet de réalisation de « Stolpersteine » à Lautenbach, autorisation de pose des pavés sur le domaine public et accord sur le principe d'une participation financière de la commune.

M. David FRUHAUF présente ce point.

Le 15 mars 2022 dernier, M. le Maire a été sollicité par des enseignants du collège du Hugstein de Buhl pour la pose de « Stolpersteine » au sein de la commune. « Stolpersteine » signifie littéralement pierres d'achoppement ou pierres "sur lesquelles on trébuche".

Il s'agit d'un projet lancé par un artiste allemand, M. Gunther DEMNIG, qui vise à faire acte de résistance face à l'oubli, de lutter contre l'antisémitisme et toutes formes de discriminations. Il consiste à poser un pavé de mémoire, de 10 cm de côtés, devant la dernière adresse libre ou le lieu de naissance de victimes du nazisme.

Le terme « *victimes du nazisme* » intègre d'office les victimes de la Shoah, les déportés politiques et internés résistants, les tziganes, les témoins de Jéhovah, les homosexuels, tous ceux qui ont été persécutés et assassinés lors de la seconde guerre mondiale. Nous essayerons à cet égard, d'intégrer dans cette définition les incorporés de forces alsaciens mosellans, « les malgré-nous », pour que leur souvenir soit également reconnu dans le cadre de ce projet.

Les pierres rappellent ainsi des personnes aux lieux où elles vivaient avant de s'en faire arracher par les persécutions nationales-socialistes. Le pavé est recouvert d'une plaque de laiton sur laquelle

apparaît une courte biographie de la victime. Il s'agit d'associer également les familles pour les « réintégrer » en quelque sorte sur l'ancien lieu de vie de leurs aïeux. C'est aussi une démarche mémorielle auprès de la jeunesse. La pose fait, en effet, l'objet d'une cérémonie mémorielle et pourra s'accompagner d'autres manifestations.

Les premiers Stolpersteine ont été posés à Strasbourg en 2019 alors que ce projet est largement répandu en Allemagne et dans différentes villes européennes : ces pavés sont présents dans 23 pays d'Europe et plus de 80 000 pavés jonchent les trottoirs des villes et des villages. En Alsace, depuis 2019, d'autres communes ont déployé ce projet dont la ville de Sultz très récemment.

Le projet porté par le collège du Hugstein bénéficie de l'appui de M. Christophe WOEHRLE, Président de l'association Stolpersteine en France, située à Muttersholtz dans le Bas-Rhin. Ce dernier, historien professionnel, fait un pré-travail d'identification des victimes entrant dans le cadre des futures commémorations. Les recherches historiques pour chaque victime sont effectuées par l'association qui fera également le lien avec les équipes éducatives des établissements scolaires de la commune afin de développer une action pédagogique.

A Lautenbach, huit victimes ont été identifiées et c'est pour mettre en œuvre ce devoir de mémoire que les enseignants du collège de Buhl et l'association ont sollicité la commune pour participer à ce projet sur deux éléments en particulier :

- la signature d'une convention actant l'engagement de la commune,
- l'autorisation de pose de pavés, le cas échéant sur le domaine public.
- et l'attribution d'une subvention.

En effet, le financement de la fabrication et de la pose des pavés (réalisation par la fondation Spuren Gunter Demnig), des recherches historiques, de matériel pédagogique, des interventions dans les établissements scolaires et de la communication autour de ces opérations par l'association, repose sur un parrainage privé ou public.

L'association sollicite ainsi la commune :

- à hauteur de 60 € par pavé, soit 480€ pour la réalisation des recherches historiques, le matériel pédagogique, l'intervention auprès des écoles ainsi que les actions de communication.
- et s'agissant du coût de la fabrication et de la pose de pavés (132 € par pavé soit 1056€) soit une dépense totale de 1536€.

Il est prévu d'initier les poses et de concrétiser notre participation financière d'ici 2023.

Dans l'intervalle, son travail avec Mme Pascale KLINGELSCMITT, tous deux en charge de ce projet au sein des élus, se poursuivra en lien avec les différents partenaires. D'autres parrainages sont recherchés et leur financement peut s'étaler dans le temps, la pose des pavés ne s'effectuant pas en une seule fois.

L'idée développée dans le cadre de cette démarche, portée par la commune, l'association et le collège de Buhl, est également d'y associer d'autres acteurs tels que notre société d'Histoire, la section locale de l'Union nationale des anciens-combattants - UNC et les écoles du village.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et considérant qu'il convient d'agir en faveur du devoir de mémoire et d'honorer la mémoire des victimes du nazisme lors de la Seconde Guerre Mondiale, il est proposé par le conseil municipal,

- d'autoriser la signature de la convention par M le Maire,
- d'autoriser la pose de « Stolpersteine » sur la voie publique de la commune de Lautenbach.
- de donner son accord pour l'attribution d'une subvention à l'association Stolpersteine de France.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires liées à ce projet.

Aucune remarque n'étant formulée, M. David FRUHAUF propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, approuvent à l'unanimité les propositions susvisées.

14) Divers

14.1) Transfert de l'article 020 (dépenses imprévues d'investissement) à l'article 2158

M. le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder au transfert d'un montant de 1323.52€ de l'article 020 (dépenses imprévues d'investissement) à l'article 2158 (Autres installations, matériel et outillage techniques).

Ce virement à l'article 2158 fait suite à l'acquisition d'une citerne pour l'approvisionnement en Gazole Non Routier – GNR – des véhicules à usage agricole, à l'atelier communal.

14.2) Tirage au sort des jurés de la Cour d'Assises

Conformément à l'arrêté préfectoral du 12 Mai 2022, portant fixation et répartition du nombre de jurés en vue de l'établissement pour l'année 2023 de la liste du jury d'assises dans le département du Haut-Rhin, le conseil municipal procède au tirage au sort de trois personnes sur la liste électorale à jour.

Sont tirés au sort pour l'année 2023 :

- M. Jean-Claude SCHMUCK
- M. Ronan JENNY
- M. Jean-Michel BELLOCK

14.3) Rapports d'activités 2021

M. Le Maire présente les rapports d'activité dont il est destinataire et rappelle qu'ils sont consultables sur internet via les sites des établissements concernés, sur le drive ou en mairie.

Il s'agit notamment à ce jour des rapports d'activités 2021 :

- de tous les services de la CCRG
- et de l'ONF

L'ordre du jour a été examiné,

En présence d'auditeurs, M. le Maire propose d'ouvrir, en cette fin de séance, un temps pour le quart d'heure citoyen.

En accord avec M. Patrice EISELE, M. Rémy HAEHNEL prend la parole pour saluer la qualité des échanges et la capacité « à s'écouter et à s'entendre » au sein du Conseil.

Il est satisfait de constater que les choses avancent. S'il y a déjà de nombreuses années, il avait entendu parler du choc de la simplification administrative, il ne peut que constater qu'il n'est pas encore survenu à ce jour, au regard des points administratifs traités lors de ce conseil.

Il souhaite également revenir sur l'idée de l'école unique, commune aux deux villages. Il s'agit d'un débat qui a déjà eu lieu, il y a plusieurs années, duquel était ressorti que tout le monde se battait pour conserver les écoles dans chaque village. Le choix avait alors été fait de maintenir les écoles dans chacun des villages pour assurer la cohésion et l'entente dans la commune. Il s'étonne que les choses aient changé.

Aucune remarque ou observation n'est plus formulée.

M. le Maire remercie l'assemblée présente et il clôt la séance.

La séance est levée à 22h26.

<p>Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la COMMUNE de LAUTENBACH Séance du mercredi 29 Juin 2022</p>

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance précédente
- 3) Décision budgétaire modificative n°1 – BP 2022.
- 4) Création d'emploi temporaire pour le recrutement d'agents saisonniers
- 5) Avis sur le Plan local de l'habitat élaboré par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller pour la période 2022-2028
- 6) Fusion des écoles de Lautenbach et Schweighouse
- 7) Renouvellement de la convention avec Foyers club d'Alsace pour la gestion du périscolaire sur l'année scolaire 2022-2023
- 8) Accord de principe sur la réalisation d'un réseau de chaleur au bois
- 9) Chaucidou – engagement et planification des travaux des deux premières tranches
- 10) Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin – CDG68
- 11) Avenant n° 4 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la commune et le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon
- 12) Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants
- 13) Conclusion d'une convention pour la mise en œuvre du projet de réalisation de « Stolpersteine » à Lautenbach, autorisation de pose des pavés et accord sur le principe de participation financière de la commune
- 14) Divers
 - 14.1) Transfert de l'article 020 (dépenses imprévues d'investissement) à l'article 2158
 - 14.2) Tirage au sort des jurés de la Cour d'Assises
 - 14.3) Rapports d'activités 2021

Nom et prénom	Qualité	Signature
Philippe HECKY	Maire	
Ouarda HADDAG	Secrétaire de séance	